

Décision du Maire

N° 2026-148

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Mise à disposition de locaux dans le Centre Lou Blazer - Société COUGNAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard construit un nouveau bâtiment modulaire d'environ 500 m², sur les parcelles jouxtant le Centre Lou Blazer pour l'activité Pôle Familles du Centre Envol ;
- Considérant que la société COUGNAUD en charge des travaux a besoin d'une base de chantier ;
- Considérant que la Ville a des locaux libres d'occupation dans son Centre Lou Blazer pouvant être affectés à cet usage.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De passer une convention d'occupation précaire avec la société COUGNAUD aux conditions suivantes :
 - Affectation des locaux : base de vie de chantier
 - Durée : du 14 octobre 2026 au 15 janvier 2027
 - Montant du loyer : gratuit (charges comprises)
- De signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 20 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2026

Affichée le : 21 octobre 2026